

de la réforme que date le grand progrès des arts et des sciences qui n'a cessé d'augmenter jusqu'à nos jours, et qui, incontestablement, est le générateur des libertés dont nous jouissons. Ces libertés ont été conquises après des siècles de luttes, et elles doivent être aussi précieuses à nos compatriotes catholiques qu'aux protestants. Dans la province de Québec, les efforts faits pour établir la prédominance de la hiérarchie romaine en sont venus à un point où tous les bons citoyens doivent sentir qu'il est de leur devoir d'y mettre un frein. Il est clair que si les moyens employés pour contrôler les votes des électeurs et les amener sous la direction absolue du clergé réussissent, l'influence s'en fera sentir jusqu'à la chambre des Communes, et nous y verrons bientôt les soixante-cinq députés de la province n'y plus représenter qu'une seule opinion. La foi religieuse de chaque homme le regarde uniquement et exclusivement; c'est pourquoi la croyance de l'un ne doit pas intervenir dans celle de l'autre, ni la gêner ni la contraindre en aucune manière. L'influence que l'on accorde au vote catholique, dans le Bas-Canada, est telle que chacun des partis politiques fait, pour l'obtenir, des démarches inconsidérées et illégitimes. Les vues exprimées, d'un côté par l'archevêque Lynch et de l'autre par le premier ministre MacKenzie, dans la correspondance échangée entre eux au sujet de l'intervention cléricale, sont précisément celles que je voudrais voir adopter par la hiérarchie catholique et par le gouvernement de ce pays. Il n'y a qu'un point où, selon moi, l'honorable M. MacKenzie fasse défaut; c'est qu'il eût bien mieux fait d'adresser sa lettre aux évêques de la province de Québec, plutôt qu'à l'archevêque de Toronto qui a exprimé des idées toutes différentes de celles de ses collègues de l'épiscopat canadien. La doctrine posée par M. MacKenzie a été violée sur tous les points; les chefs des deux grands partis politiques essaient, d'un côté, M. MacKenzie, de se tenir bien avec les catholiques d'Ontario, de l'autre, Sir John A. Macdonald, de se conserver l'appui des catholiques de Québec. Et cependant, est-ce que les grands intérêts d'un pays ne doivent pas être envisagés par ses hommes publics, indépendamment de ce que leur manière de voir plaise ou déplaise au clergé d'une dénomination; quelle qu'elle soit? (Vifs applaudissements). Je remercie Mgr. Lynch de l'esprit avec lequel il a reçu mon pamphlet et du ton de sa réponse, mais je suis porté à croire qu'il l'a écrite plutôt en plaisantant que d'une manière sérieuse. Je ferai allusion ici au syllabus et aux décrets du Vatican. Le syllabus était accompagné, lors de son apparition en décembre 1864, d'une lettre encyclique qui établissait qu'il était contraire aux principes de l'église de prêcher la liberté de la conscience, du culte et de la presse, et les vues des évêques et prêtres de la province de Québec sont en tous points conformes à cette lettre encyclique.

D'après les décrets du cinquième concile provincial des évêques de Québec, l'Église est non-seulement indépendante du pouvoir civil, mais lui est même supérieure. Je suis en mesure de démontrer que la presse canadienne-française est entièrement sous le contrôle du clergé. (Sir A. T. Galt lut alors la lettre d'adieu de M. L. O. David, forcé de se retirer de la rédaction du *Bien Public*, à cause de la persécution qui lui était faite pour ses opinions libérales en politique.) Je ne veux pas, a-t-il ajouté, parler de l'interdit dont est frappé le *Witness* de Montréal, parce que c'est là un papier anglais et protestant, mais, néanmoins, je ne me l'explique pas; car une Église qui a duré déjà quinze cents ans ne peut avoir rien à craindre de ce journal.

Un fait de notoriété manifeste, c'est que les prêtres sont intervenus dans les élections, et que, dans bien des cas, on a dû se soumettre à leurs menaces, ce qui est un signe alarmant. Le parlement de Québec lui-même a subi cette influence. Dans l'importante question de l'éducation, le contrôle tout entier a été mis aux mains des évêques, et l'on ne peut espérer que la jeunesse du pays, sous cette direction, apprenne

à voir les choses d'une manière différente de ses précepteurs. L'assemblée a passé un acte pour l'érection canonique de paroisses près de Montréal, un acte dans lequel il est formellement déclaré que certains décrets ne sont obligatoires qu'en autant qu'ils sont sanctionnés par "notre Saint Père le Pape." Nous, citoyens du Dominion, tant catholiques que protestants, nous ne reconnaissons qu'un seul souverain, un seul chef placé à la tête des pouvoirs législatifs, et c'est la reine d'Angleterre. (Applaudissements répétés).

En ce qui regarde la décision du Conseil Privé dans l'affaire Guibord, au lieu de témoigner à ce tribunal la défiance qu'on pouvait attendre d'eux, les prêtres s'étaient adressés à la Législature de Québec, et en avaient obtenu un acte qui excluait toute possibilité d'appel au Conseil Privé dans des cas semblables, et remettait l'autorité décisive aux mains des évêques qui ne reconnaissent que la loi canonique, la loi de Rome. Il nous faut à tout prix résister à ces empiètements sur la liberté civile du peuple. L'influence de la hiérarchie romaine ne saurait être limitée à la province de Québec, et nous la verrons bientôt s'introduire dans la capitale fédérale même. Le statut du Canada de 1851 avait établi que l'église et l'état sont séparés, et c'est une tentative dangereuse pour la hiérarchie catholique que de revendiquer des droits supérieurs à ceux des autres églises. Il est impossible d'admettre un instant que le sentiment public en Angleterre permit à une église particulière de prendre une position en antagonisme avec la politique générale de l'empire. Nous avons, nous, en Canada, au nombre de nos libertés, celle de la parole, celle de la pensée, celle du culte et celle de la presse, et nous avons droit à une éducation libre pour nos enfants. Nous n'avons pas conquis ces libertés sans de rudes combats, et c'est notre devoir de les maintenir, non-seulement pour nous, mais encore pour ceux qui viendront après nous.".....

Telle est, dans ses traits principaux, dont nous présentons une rapide analyse, la conférence faite à Toronto par Sir A. T. Galt le 4 juin dernier. Nous ne saurions accompagner la traduction de ce document d'aucun commentaire, parce que nous nous sommes fait un devoir impérieux de n'aborder aucun sujet qui touche à des matières *en conflit* entre l'église et l'état; cela nous mènerait beaucoup trop loin et ne produirait vraisemblablement aucun résultat; mais nous avons voulu réparer l'injustice flagrante, inconcevable de la presse canadienne-française qui ne présente jamais dans les questions qu'un seul côté des choses, de sorte que le lecteur ne peut juger avec conscience, avec indépendance et liberté d'esprit; notre rôle, à nous, est de veiller à l'entière conservation de nos droits civils, de combattre les excès et les prétentions outrées, non-seulement de certains membres du clergé qui se croient le droit de tout faire et de tout dire, mais encore de ceux des organes canadiens-français qui appuient ces prétentions et qui nous refouleraient au pas de course vers les ténèbres et les horreurs du moyen-âge. Cette tâche est assez forte, au point où en sont les choses, pour que nous ne voulions pas en assumer une autre. Rétablir le véritable caractère et montrer l'étendue de ses droits que le peuple commence à oublier ou qu'il ne distingue plus, voilà ce qui nous semble suffisant à occuper les plus vaillants loisirs et le plus vigoureux patriotisme.

Nous commencerons dans notre prochain numéro l'exposé complet du débat qui a eu lieu dans les Chambres Françaises au sujet de la collation des grades universitaires.